

Annexe #

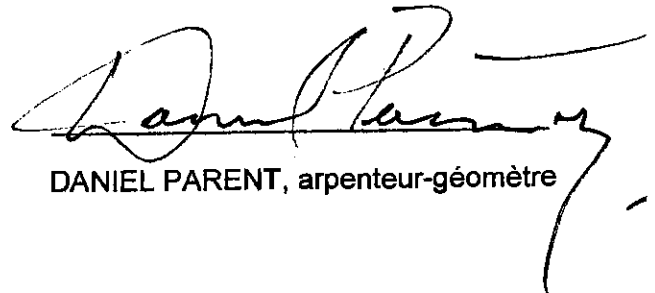
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Coaticook
Municipalité : Ville de Coaticook

LETTRE D'ATTESTATION

J'ai préparé une description technique, concernant les lot 16B, 17A, 19A et une partie des lots 18, 19B, 20 et 21, du rang 5, du cadastre du canton de Hereford, le 21 août 2012, sous mon numéro minute 6255. Dans ledit document une superficie était attribuée à chaque lot et à chaque partie de lot.

La superficie totale mesurée, englobant l'ensemble du fonds dominant, est de 2 390 243 mètres carrés ou 239,024 hectares.

Signé à Coaticook, le treizième jour du mois de mars de l'an deux mille treize (13 mars 2013), sous le numéro six mille quatre cent quarante-trois (6443) de mes minutes.



DANIEL PARENT, arpenteur-géomètre

Reconnu véritable et signé pour identification
par Nathalie Zinger, Not. Lanin
et Richard Beleville
avec et en présence du notaire soussigné et
annexé à un acte portant le numéro 35,652
des minutes du dit notaire.

my
J.P.
Richard Beleville

[Signature]

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

ÉMISE LE: 25 juin 2013

PAR: *[Signature]*
DANIEL PARENT, A.-G.

VRAIE COPIE

[Signature]

Annexe H

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

DESCRIPTION TECHNIQUE

Je, soussigné, Daniel Parent, arpenteur-géomètre, dûment qualifié pour exercer ma profession dans la Province de Québec, et résidant dans la Ville de Coaticook, certifie que:

1.- Mandat

Le dixième jour du mois d'avril de l'an deux mille douze, à la demande de Madame Caroline Bélaïr, Chargée de projets, CONSERVATION DE LA NATURE- RÉGION DU QUÉBEC, pour les besoins de TILLOTSON FARMS & FORESTS LTD., j'ai procédé à l'arpentage d'emplacements, dans les municipalités de Saint-Herménégilde et de East-Hereford.

2.- Identification du bien-fonds

2.1- Une partie du lot VINGT ET UN (Ptie 21), rang CINQ (5), du cadastre du canton de Hereford, municipalité de Saint-Herménégilde, circonscription foncière de Coaticook, est bornée et décrite comme suit:

Rattachement:

Partant au coin Sud-Ouest du lot VINGT ET UN (21), rang CINQ (5), point 1 montré sur le plan ci-joint.

Description technique:

La parcelle de figure triangulaire, bornée et décrite comme suit : vers le Nord-Ouest par une partie du lot 21 mesurant le long de cette limite neuf cent douze mètres et cinquante-sept centimètres (912,57 m), suivant une direction de trente-trois degrés vingt et une minutes et quarante-huit secondes ($33^{\circ} 21' 48''$); vers l'Est par une partie du lot 20 mesurant le long de cette limite sept cent cinquante-quatre mètres et quarante-sept centimètres (754,47 m), suivant une direction de cent soixante-quatorze degrés trente-deux minutes et cinquante-trois secondes ($174^{\circ} 32' 53''$); vers le Sud par le lot 21, rang QUATRE, mesurant le long de cette limite cinq cent soixante-treize mètres et soixante-six centimètres (573,66 m), suivant une direction de deux cent soixante-huit degrés cinquante-trois minutes et vingt et une secondes ($268^{\circ} 53' 21''$);

Reconnu véritable et signé pour identification
par Nathalie Zinger, Joël Bonin
et Richard Belliveau
avec et en présence du notaire soussigné et
annexé à un acte portant le numéro 25,452
des minutes du dit notaire.

Winn
J.P.
Richard Belliveau

VRAIE COPIE

[Signature]

Contenant une superficie de deux cent quinze mille sept cent quatre-vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes de mètre carré (215 783,3 m.c.).

2.2- Une partie du lot **VINGT** (Ptie 20), rang **CINQ** (5), du cadastre du **canton de Hereford**, municipalité de **Saint-Herménégilde**, circonscription foncière de **Coaticook**, est bornée et décrite comme suit:

Rattachement:

Partant au coin Sud-Ouest du lot **VINGT** (20), rang **CINQ** (5), point 2 montré sur le plan ci-joint.

Description technique:

La parcelle de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit : vers l'Ouest par une partie du lot 21 mesurant le long de cette limite sept cent cinquante-quatre mètres et quarante-sept centimètres (754,47 m), suivant une direction de trois cent cinquante-quatre degrés trente-deux minutes et cinquante-trois secondes (354° 32' 53"); vers le Nord-Ouest par une partie du lot 20 mesurant le long de cette limite neuf cent vingt-sept mètres et deux centimètres (927,02 m), suivant une direction de trente-trois degrés vingt et une minutes et quarante-huit secondes (33° 21' 48"); vers l'Est par le lot 19A et une partie du lot 19B mesurant le long de cette limite mille cent quarante-deux mètres et vingt-quatre centimètres (1 142,24 m), suivant une direction de cent soixante-quatorze degrés quarante-huit minutes et quarante-neuf secondes (174° 48' 49"); vers le Sud-Est par une partie du lot 20 mesurant le long de cette limite six cent soixante-cinq mètres et quatre-vingt-onze centimètres (665,91 m), suivant une direction de deux cent trente-quatre degrés vingt-trois minutes et dix-neuf secondes (234° 23' 19");

Contenant une superficie de cinq cent quarante-sept mille cent quarante-deux mètres carrés et quatre dixièmes de mètre carré (547 142,4 m.c.).

2.3- Le lot **DIX-NEUF A** (19A), rang **CINQ** (5), du cadastre du **canton de Hereford**, municipalité de **Saint-Herménégilde**, circonscription foncière de **Coaticook**, est bornée et décrite comme suit:

Description technique:

La parcelle de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit: vers le Nord par le lot 19, rang 6, mesurant le long de cette limite cinq cent quatre-vingt-trois mètres et quatorze centimètres (583,14 m), suivant une direction de quatre-vingt-neuf degrés vingt-deux minutes et quarante-trois secondes (89° 22' 43");

vers l'Est par une partie du lot 18, rang 5, mesurant le long de cette limite sept cent cinquante-sept mètres et douze centimètres (757,12 m), suivant une direction de cent soixante-quinze degrés neuf minutes et vingt-six secondes (175° 9' 26"); vers le Sud par une partie du lot 19B mesurant le long de cette limite cinq cent soixante-dix-huit mètres et trente-huit centimètres (578,38 m), suivant une direction de deux cent soixante-neuf degrés six minutes et trente-sept secondes (269° 6' 37"); vers l'Ouest par une partie du lot 20 mesurant le long de cette limite sept cent soixante mètres et dix-neuf centimètres (760,19 m), suivant une direction de trois cent cinquante-quatre degrés quarante-huit minutes et quarante-neuf secondes (354° 48' 49");

Contenant une superficie de quatre cent trente-neuf mille trois cent soixante-quatorze mètres carrés et un dixième de mètre carré (439 374,1 m.c.).

- 2.4- Une partie du lot **DIX-NEUF B** (Ptie 19B), rang **CINQ** (5), du cadastre du **canton de Hereford**, municipalité de **Saint-Herménégilde**, circonscription foncière de **Coaticook**, est bornée et décrite comme suit:

Description technique:

La parcelle de figure triangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'Ouest par une partie du lot 20 mesurant le long de cette limite trois cent quatre-vingt-deux mètres et cinq centimètres (382,05 m), suivant une direction de trois cent cinquante-quatre degrés quarante-huit minutes et quarante-neuf secondes (354° 48' 49"); vers le Nord par le lot 19A mesurant le long de cette limite cinq cent soixante-dix-huit mètres et trente-huit centimètres (578,38 m), suivant une direction de quatre-vingt-neuf degrés six minutes et trente-sept secondes (89° 6' 37"); vers le Sud-Est par une partie du lot 19B, mesurant le long de cette limite six cent soixante-huit mètres et quatre-vingt-six centimètres (668,86 m), suivant une direction de deux cent trente-quatre degrés vingt-trois minutes et dix-neuf secondes (234° 23' 19");

Contenant une superficie de cent dix mille cent soixante-treize mètres carrés et cinq dixièmes de mètre carré (110 173,5 m.c.).

- 2.5- Une partie du lot **DIX-HUIT** (Ptie 18), rang **CINQ** (5), du cadastre du **canton de Hereford**, municipalité de **Saint-Herménégilde**, circonscription foncière de **Coaticook**, est bornée et décrite comme suit:

Description technique:

La parcelle de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers le Nord par le lot 18, Rang 6, mesurant le long de cette limite cinq cent quatre-vingt-deux mètres et quatorze centimètres (582,14 m), suivant une direction de quatre-vingt-neuf degrés vingt-deux minutes et quarante-trois secondes (89° 22' 43"); vers l'Est par le lot 17A, Rang 5, mesurant le long de cette limite sept cent cinquante-quatre mètres et soixante-trois centimètres (754,63 m), suivant une direction de cent soixante-quinze degrés vingt-sept minutes et cinquante-cinq secondes (175° 27' 55"); vers le Sud par une partie du lot 18, mesurant le long de cette limite cinq cent soixante-dix-sept mètres et quatre-vingt-onze centimètres (577,91 m), suivant une direction de deux cent soixante-neuf degrés neuf minutes et quarante et une secondes (269° 9' 41"); vers l'Ouest par le lot 19A, mesurant le long de cette limite sept cent cinquante-sept mètres et douze centimètres (757,12 m), suivant une direction de trois cent cinquante-cinq degrés neuf minutes et vingt-six secondes (355° 9' 26");

Contenant une superficie de quatre cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt mètres carrés et deux dixièmes de mètre carré (437380,2 m.c.).

2.6- Le lot DIX-SEPT A (17A), rang CINQ (5), du cadastre du canton de Hereford, municipalité de Saint-Herménégilde, circonscription foncière de Coaticook, est bornée et décrite comme suit:

Description technique:

La parcelle de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers le Nord par le lot 17, RANG 6, mesurant le long de cette limite cinq cent quatre-vingt-deux mètres et quatorze centimètres (582,14 m), suivant une direction de quatre-vingt-neuf degrés vingt-deux minutes et quarante-trois secondes (89°22' 43"); vers l'Est par les lots 16B ET 16A, RANG 5, MUNICIPALITÉ DE EAST HEREFORD, mesurant le long de cette limite sept cent cinquante et un mètres et quatre-vingt-onze centimètres (751,91 m), suivant une direction de cent soixante-quinze degrés quarante-six minutes et trente-trois secondes (175° 46' 33"); vers le Sud par le lot 17B, MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE, mesurant le long de cette limite cinq cent soixante-dix-sept mètres et quatre-vingt-neuf centimètres (577,89 m), suivant une direction de deux cent soixante-neuf degrés huit minutes et neuf secondes (269° 8' 9"); vers l'Ouest par une partie du lot 18, mesurant le long de cette limite sept cent cinquante-quatre mètres et soixante-trois centimètres (754,63 m), suivant une direction de trois cent cinquante-cinq

degrés vingt-sept minutes et cinquante-cinq secondes
(355° 27' 55");

Contenant une superficie de quatre cent trente-six mille vingt-huit mètres carrés et huit dixièmes de mètre carré (436 028,8 m.c.).

2.7- Le lot SEIZE B (16B), rang CINQ (5), du cadastre du canton de Hereford, municipalité de East Hereford, circonscription foncière de Coaticook, est bornée et décrite comme suit:

Description technique:

La parcelle, de figure rectangulaire, bornée et décrite comme suit : vers le Nord par le lot 16B, RANG 6, MUNICIPALITÉ DE EAST HEREFORD, mesurant le long de cette limite cinq cent quatre-vingt-deux mètres et quatorze centimètres (582,14 m), suivant une direction de quatre-vingt-neuf degrés vingt-deux minutes et quarante-trois secondes (89° 22' 43"); vers l'Est par le lot 15, RANG 5, mesurant le long de cette limite trois cent cinquante et un mètres et quarante-trois centimètres (351,43 m), suivant une direction de cent soixante-quinze degrés cinquante-trois minutes et quarante-sept secondes (175° 53' 47"); vers le Sud par le lot 16A, mesurant le long de cette limite cinq cent quatre-vingt-un mètres et trente-quatre centimètres (581,34 m), suivant une direction de deux cent soixante-neuf degrés seize minutes et cinquante-cinq secondes (269° 16' 55"); vers l'Ouest par le lot 17A, MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE, mesurant le long de cette limite trois cent cinquante-deux mètres et quarante-six centimètres (352,46 m), suivant une direction de trois cent cinquante-cinq degrés quarante-six minutes et trente-trois secondes (355° 46' 33");

Contenant une superficie de deux cent quatre mille trois cent soixante mètres carrés et sept dixièmes de mètre carré (204 360,7 m.c.).

3.- Recherches

L'acte d'acquisition consulté le 20 juillet 2012, en regard du bien-fonds ci-haut décrit, est inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Coaticook.

Vente, réalisée devant Me Jean Sylvestre, notaire, de HEREFORD MOUNTAINS REALTIES INC. à TILLOTSON FARMS & FORESTS, LTD, inscrite le 14 septembre 1971 sous le numéro 46 384.

Remarque: le titre d'acquisition porte sur une plus grande étendue.

Les recherches au bureau de la publicité des droits sont limitées aux actes d'acquisition enregistrés comme tel au registre foncier à partir du dépôt des lots subdivisés, et/ou le cas échéant, du dépôt du cadastre officiel.

4.- Cadastre

Les lots originaires 16B, 17A, 18, 19A, 19B, 20 et 21, rang 5 ont été créés en vertu d'un plan et livre de renvois, déposé officiellement à la circonscription foncière de Coaticook, le 15 octobre 1891.

5.- Protection du territoire agricole

Ces propriétés ne sont pas incluses dans le territoire protégé pour fin agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).

6.- Système de mesure

Les dimensions utilisées dans le présent rapport et plan sont en mètres. (facteur de conversion: 1 mètre = 3.28084 pieds).

Les directions sont géodésiques.

7.- Le plan

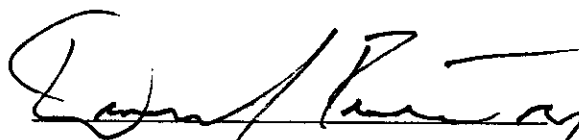
Un plan à l'échelle de 1 : 10 000 accompagne cette description technique et en illustre les présentes déclarations.

8.- Utilisation des documents

Cet emplacement est sujet à une vérification des titres et des servitudes.

Ce rapport ainsi que le plan l'accompagnant sont parties intégrantes de la présente description technique. Préparés pour permettre une inscription au bureau de la publicité des droits, ils ne devront pas être utilisés pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

Signé à Coaticook, le vingt et unième jour du mois d'août de l'an deux mille douze (21 août 2012), sous le numéro six mille deux cent cinquante-cinq (6255) de mes minutes.



DANIEL PARENT, arpenteur-géomètre

dossier: 2012-058

DESCRIPTION TECHNIQUE
(Réserve Naturelle)


Lots: 16B, 17A, 19A et Porties des 1c
18, 19B, 20 et 21, Rang 5
Cadastre: Canton de Hereford
Municipalité: Saint-Herménégilde
East Hereford
Circonscription foncière: Coaticook
MRC: Coaticook

ZONE BLANCHE

Requérant(s):
Caroline Béclair, chargée de projets
Conservation de la nature - Région du Québec


Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant sont parties
intégrantes de la présente description technique.
Préparés pour permettre une inscription au registre foncier
au bureau de la publicité des droits, ils ne devront pas
être utilisés pour d'autres buts sans l'autorisation écrite
du soussigné.

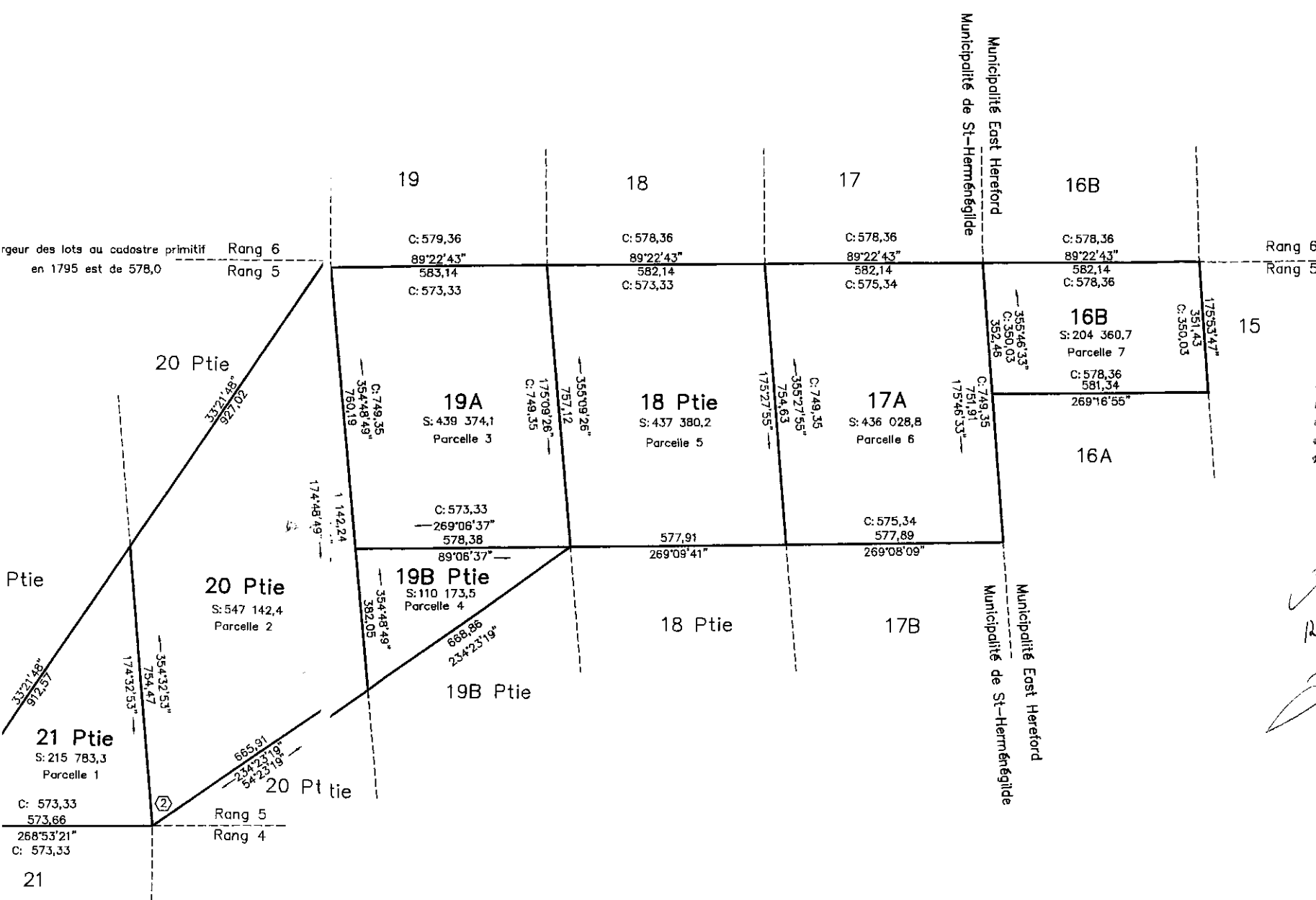
Minute: 6255
Dossier: 2012-058dt

 **Daniel Parent**
Arpenteur-géomètre
451, rue Main Ouest, Coaticook, J1A 1P8
Téléphone: (819) 849-4100

Dressé à Coaticook, le 21 août 2012

Par: 
DANIEL PARENT
ARPENTEUR-GÉOMETRE


VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE: 14 novembre 2012
PAR: 



Reconnu véritable et signé pour identification
par *Mathieu Zinger, J.B. Béclair*
et *Richard Béclair*
avec et en présence du notaire soussigné et
annoncé à un acte portant le numéro 25, 252
des minutes du dit notaire.

Mins
J.P. Béclair
Richard Béclair
Mathieu Zinger

VRAIE COPIE



Échelle: 1 : 10 000 (S.L.)

DESCRIPTION TECHNIQUE
(Réserve Naturelle)

Lots: 16B, 17A, 19A et Parties
des lots 18, 19B, 20 et 21, Rang 5

Cadastre: Canton de Hereford

Circonscription foncière
Coaticook

M.R.C.: Coaticook

Municipalité: Saint-Herménégilde
East Hereford

Dossier: 2012-058dt

Minute: 6255



Daniel Parent

Arpenteur-géomètre

451, rue Main Ouest, Coaticook, J1A 1P8

Téléphone: 849-4100